

3RAD CONCEPT
Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 22, rue du Stade
28410 BÛ
RCS CHARTRES B 791 483 308

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2023

Le trente et un décembre deux mil vingt-trois à 17 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du liquidateur.

Madame Armelle LACOSTE préside la réunion en qualité de liquidateur.

La présidente de séance constate que sont présents :

Madame Armelle VARENNE (épouse LACOSTE)
demeurant 22, rue du Stade 28410 BÛ
Détentrice de la pleine propriété de 350 parts (trois-cent-cinquante parts)

Monsieur Didier LACOSTE
demeurant 22, rue du Stade 28410 BÛ
Détenteur de la pleine propriété de 350 parts (trois-cent-cinquante parts)

Monsieur Richard LACOSTE
Demeurant 20, allée des Bergeronnettes 95160 ERAGNY
Détenteur de la pleine propriété de 100 parts (cent parts)

Monsieur Romain LACOSTE
Demeurant 461, boulevard Enseigne de Vaisseau Guès 83130 LA GARDE
Détenteur de la pleine propriété de 100 parts (cent parts)

Monsieur Raphaël LACOSTE
demeurant 45, rue du Fort 92320 CHATILLON
Détenteur de la pleine propriété de 100 parts (cent parts)

Total des parts des associés présents ou représentés :

1000 parts détenues en pleine propriété sur les 1000 parts composant le capital social.

La présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du liquidateur ;
- Les comptes de liquidation ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social avant l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

AS

Puis la présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la présidente donne lecture du rapport du liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte faisant ressortir un solde positif de 25 464 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 25 464 euros, par l'attribution d'une somme nette de 25,46 euros à chaque part sociale.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

Il est rappelé que le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés comme un revenu distribué. Pour les associés personnes physiques, le boni de liquidation est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 % ou, sur option globale du contribuable, au barème progressif.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - CLOTURE DEFINITIVE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société 3 R.A.D. CONCEPT dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur et le décharge de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

Cette fe' au forme de l'original.

Alacoste

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

EURE-ET-LOIR

Le 12/06/2024 Dossier 2024 00017978, référence 2804P01 2024 A 00703

Enregistrement : 637 € Penalités : 70 €

Total liquidé : Sept cent sept Euros

Montant reçu : Sept cent neuf Euros